

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU BUDGET 2014
20 janvier 2014**

A une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil, tenue le 20 janvier 2014 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 – Monsieur François Trépanier

District No 2 -- Monsieur Pierre Vachon

District No 3 – Madame Émilie Roberge

District No 4 – Madame Claudia Vachon

District No 5 – Monsieur Claude Duchesne

District No 6 – Monsieur François Baril

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Monsieur Normand Laplante assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Kaven Mathieu, maire ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

Conformité de l'avis de convocation

Que l'avis de convocation de la dite séance a été signifié à tous les conseillers conformément à l'article 425 du code municipal en suivant les formalités prévues à cet article.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Mathieu, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2014
4. Adoption du règlement de taxation et tarification 2014
5. Période de questions
6. Prochaine séance
7. Levée de la session

14-01-5930

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU BUDGET 2014**

Le maire fait la lecture des prévisions budgétaires sommaires pour 2014.

14-01-5931

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la municipalité d'East Broughton, ledit budget comportant des revenus anticipés de 3 069 068 \$ et des dépenses du même montant.

ADOPTÉ

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2014**

14-01-5932

Province de Québec
M.R.C. des Appalaches
Municipalité d'East Broughton

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-158

Taxation & tarification 2014

CONSIDERANT QUE les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2014 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	551 590 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	270 420 \$
TRANSPORT ROUTIER	467 478 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	481 684 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 668 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR	
DU TERRITOIRE	95 849 \$
LOISIRS ET CULTURE	554 052 \$
AUTRES DÉPENSES	247 346 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	259 839 \$
AFFECTATIONS	133 142 \$

TOTAL : 3 069 068 \$

CONSIDERANT QUE les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2014 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 467 934 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	776 858 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	50 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	496 900 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	277 376 \$

TOTAL : 3 069 068 \$

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la session du 2 décembre 2013;

CONSIDERANT QUE l'évaluation des biens-fonds imposable est de 107 821 300 \$.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Baril et résolu unanimement par que :

1. La compensation pour le service de vidanges passe de 160 \$ à 168\$ pour tout logement résidentiel et de 25 \$ pour tout commerce à même les résidences;
2. La compensation pour le service d'eau et d'égout soit fixée à 205 \$ par unité de logement;
3. La tarification du service d'eau pour les industries et les commerces qui sont supérieurs au tarif de base sera ramenée au tarif de base de 205 \$ lors d'une fermeture de l'industrie ou du commerce;
4. Les propriétaires visés par le règlement **2000-053** auront une tarification tel qu'indiqué dans ledit règlement;
5. La tarification du service d'eau pour les commerces à même une résidence sera enlevée lors d'une fermeture dudit commerce. Les propriétaires devront aviser par écrit la Municipalité dans le mois qui suit la fermeture de l'industrie ou du commerce;
6. Une taxe spéciale de 0,15 \$ est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, pour le plan d'infrastructures.

7. Une taxe spéciale de 0,11 \$ est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, excluant les terrains vacants, et ce, pour le maintien du service incendie.
8. La compensation pour pourvoir aux dépenses d'opération de l'usine d'épuration des eaux sera dorénavant de 52\$ par unité de logement comparativement à 51\$ en 2013;
9. La compensation du service de récupération sera imposée à raison de 30 \$ par unité de logement;
10. Une taxe foncière générale au taux de 0.98\$ est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2014;
11. Une taxe spéciale de 0,14 \$ est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, concernant la consolidation du déficit.
12. Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec est de 86782\$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec baissera à 78 \$ pour chaque unité de logement selon les catégories suivantes :
- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - immeuble résidentiel | 1 unité |
| - immeuble résidentiel et commercial | 1.5 unités |
| - immeuble commercial | 2 unités |
| - immeuble industriel | 2 unités |
13. Considérant que la municipalité a adopté un règlement numéro **2004-083** afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc, une compensation de 190 \$ sera imposée selon les catégories d'immeubles prévues audit règlement.
14. Les immeubles visés par une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes selon la loi sur la fiscalité municipale prévue au paragraphe 10 de l'article 204 et auxquels une compensation pour taxes foncières et une compensation pour services municipaux peuvent être imposés, le seront au taux de soixante(.60) cents du cent (100) dollars d'évaluation foncière selon les articles 205 et 205.1 de ladite loi;
15. La compensation pour l'eau des commerces est fixée selon la catégorie d'établissements où le commerce se retrouve dans la liste suivante :
- | | |
|-------------|--------|
| Catégorie 1 | 425 \$ |
| Catégorie 2 | 275 \$ |
| Catégorie 3 | 135 \$ |
| Catégorie 4 | 75 \$ |
| Catégorie 5 | 35 \$ |
| Catégorie 6 | 500 \$ |

(Une annexe est jointe donnant le détail des commerces se retrouvant dans chaque catégorie)

16. La compensation chargée pour les non-résidents est la suivante :

Autodrome	350 \$
Eau propriétaires non-résident	140 \$
Eau & égouts propriétaires non-résidents	205 \$
Égouts propriétaires non-résidents	65 \$
Assainissement propriétaires non-résidents	52 \$

17. L'intérêt sera calculé au taux de 12% annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en quatre versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
- 17.A Des frais de 40\$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.
18. Dans le cas de maisons à appartements, la taxe de cueillette de vidanges, d'eau, d'opération d'assainissement des eaux, de récupération et de la Sûreté du Québec sont imposées aux propriétaires de ces maisons et lesdits propriétaires sont responsables de ces taxes, de leurs occupants ou locataires;
19. Dans les cas spécifiés à l'article 18, lesdits propriétaires sont, par les baux alors en vigueur lors de l'adoption du règlement, et pour les baux à venir, subrogés aux droits de la municipalité, et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la municipalité;
20. À défaut de paiement des taxes de services, la municipalité peut prélever lesdites taxes avec dépens sur les biens meubles en la même manière prescrite aux articles 1013 et 1018 inclusivement du code municipal et elles sont assimilables de la même manière qu'une taxe foncière;
21. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le : 2 décembre 2013

Adopté le : 20 janvier 2014

Publication le : ___janvier 2014

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire précise aux contribuables que SEULES les questions relatives au budget 2014 sont permises.....

Quelques questions furent posées entre autres sur :

- Coût en dollars de l'augmentation
- Coût des inondations avec la MRCétait-ce au budget?

6. **PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine séance régulière du conseil se tiendra le lundi 3 février 2014 à 19 h 30.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14-01-5933

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 21.

ADOPTÉ

KAVEN MATHIEU, maire

NORMAND LAPLANTE, Dir.gén. et sec-trés.